

LETTRE DU DUC DE MONTMORENCY SUR LE JEU DE PRIX, 1613



Date	1613
Forme	<p>La charte est écrite en français sur un parchemin de 27,5 cm x 35,5 cm, support qui confère de l'importance au document, le papier étant d'utilisation courante depuis le XIV^e siècle.</p> <p>Le parchemin peut supporter par ailleurs le sceau du duc de Montmorency, représentant du roi, qui authentifie l'acte.</p>
Référence	6 J 30
Mots-clés	Albi – Jeux – Autorités – Paléographie

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Transcription

1 Henry duc de montmorancy pair et connestable de France gouverneur et lieutenant general
2 pour le Roy en Languedoc A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Salut Veu par nous les
3 lettres patentes de sa majeste donnees a Paris au mois de janvier
4 dernier signees Louis et sur le reply par le Roy la Royne Regente sa Mere presente Phelippeaux
5 et scellees du grand scel de cire verte en lacs de soye rouge
6 et verte par lesquelles et pour les causes et coutumes sadicte majeste voulant favorablement
7 traicter les consuls et habitans de la ville d'Alby en
8 consideration de leur fidelite et leur donner moien de sexercer pour se rendre capable de leur
9 defendre pour le service de Sadicte majeste aux occasions qui
10 se pourront presenter Leur a du prudent advis et conseil de la Royne Regente sa mere permis et
11 accorde de sassembler en corps pour tirer de
12 l'Arquebuse et jouer le prix que pour cest effect sera baille par lesdictz consuls presens et
13 advenir chascune fois en lieux et endroictz de ladicte ville sera telz
14 jours de lannée quil sera advise et juge necessaire par les officiers du sr Evesque dudict Alby
15 seigneur haute justice et lesdictz consuls pour le bien desdicts
16 habitans et du service de Sadicte majeste, lesquelles assemblees toutesfois ne pourront estre
17 faictes en les lieux et jours assignez pour tirer de l'Arquebuse
18 et jouer ledict prix que par ladvis et deliberations et en la presence des officiers dudict sr
19 Evesque d'Alby des consuls de ladicte ville et du procureur de sa
20 majeste au siege royal dicelle pour empescher qu'aucune chose ne se passe au preiudice de son
21 service ny du public dont ilz demeureront responsable ainsy
22 que plus aplain il est contenu et declaré par lesdictes lettres suivant lesquelles et pour nous
23 conformer au vouloir et intention de sa Majeste
24 consentons entant qu'a nous est a l'entier accomplissement d'icelles selon leur forme et teneur,
25 en tesmoing de quoy nous avons
26 signé ces presentes de nostre propre main a icelles fait apposer le scel de noz armes et
27 contresigner par nostre secretaire a Lagrange desprez lez
28 Pezenas, le septiesme jour de juing mil six cens treize

16 par mondit seigneur
Juvenel

Intérêt du document

Anecdotique de prime abord, ce document portant sur l'autorisation du tir à l'arquebuse nous renseigne sur les autorités en présence.

Montmorency, l'auteur de la charte, est un personnage éminent, il est le chef de l'armée royale (connétable). Dans et hors le royaume, il représente le roi comme son lieutenant général. Gouverneur, il est chargé du maintien de l'ordre dans la province et exerce toutes les prérogatives du souverain, hormis la justice.

Il est fait référence aussi aux autorités locales, en l'occurrence : le procureur du roi, le seigneur local (ici, l'évêque d'Albi) et les consuls (officiers municipaux).

Dans le texte, est aussi perceptible le lien existant entre divertissement et exercice de défense militaire, sur fond de guerre de religions.

Contexte

Par lettres patentes de janvier 1613, Marie de Médicis, régente du royaume (le jeune Louis XIII sera déclaré majeur en octobre 1614) autorise l'organisation de concours de tir à l'arquebuse à Albi. Henry de Montmorency, représentant le souverain dans la province de Languedoc, transmet l'accord par l'acte du 7 juin 1613.

De manière générale, le tir est une activité bien considérée, comme tout ce qui a trait aux exercices militaires. On favorise d'autant plus ce divertissement qu'il est encadré, réglementé, soumis à autorisation. Les autorités locales sont chargées de fixer les modalités dans le respect des déclarations sur la défense du port d'armes et contre les assemblées illicites.

En encourageant la pratique du tir, le pouvoir royal s'assure une capacité de défense plus importante. Mais pour maintenir l'ordre, la sécurité civile, il doit exercer un contrôle sur la possession des armes. Une déclaration royale du 15 décembre 1612, confirmant les édits de pacification de Nantes de 1598, rappelle que l'opposition entre catholiques et protestants est encore très présente.

Dans le département, les escarmouches sont fréquentes. L'édit de Nantes avait apaisé les esprits, mais l'assassinat d'Henri IV le 14 mai 1610 a ravivé le conflit. À quelques kilomètres d'Albi, par exemple, la ville de Réalmont, place forte des huguenots, résiste et il est bien difficile d'y prélever les impôts (la cité sera assiégée en 1628).

C'est donc dans un calme relatif que les consuls d'Albi ont la responsabilité d'organiser un concours de tir à l'arquebuse. La manifestation est solennelle et débute par le défilé des autorités et des notables par ordre d'importance. Ce jeu d'adresse est doté d'un prix, d'où son nom de "jeu de prix" (une pertuisane et sa garniture à Albi, un mousquet avec fourchette et bandoulière et un tissu de valeur à Cordes). La journée se termine par un banquet.

Ressources complémentaires

Document extrait de la mallette pédagogique « *Pour écrire un mot d'Histoire* ».